

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MONTCALM  
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 17 novembre 2025 pour 19 heures 30, à l'hôtel de ville, sis au 900, 12<sup>e</sup> Avenue à Saint-Lin-Laurentides, en la salle du conseil.

**Sont présents :**

Madame Isabelle Auger, mairesse  
Monsieur Patrick Chayer, conseiller district 1  
Madame Gaetane Bonenfant, conseillère district 2  
Monsieur Steve Fuoco, conseiller district 3  
Monsieur Robert Portugais, conseiller district 5  
Monsieur Réal Richard, conseiller district 6

**En attente d'une décision judiciaire :**

Madame Jocelyne Tremblay, conseillère district 4  
Madame Jessie Rhéaume, conseillère district 7  
Madame Djénè Hountondji, conseillère district 8

Tous formant quorum sous la présidence de la mairesse.

Sont également présents :

Madame Marie-Claude Sénéchal, directrice générale  
Monsieur Jean Pierre Sanchez, directeur général adjoint  
M<sup>e</sup> Stéphanie Myre, greffière et directrice de la conformité municipale

**MINUTE DE SILENCE**

**OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

**378-11-25    OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par madame la conseillère Gaetane Bonenfant, appuyé par monsieur le conseiller Steve Fuoco et résolu à l'unanimité des conseillers :

- qu'à 19 heures 54, convoquée pour 19 heures 30, la séance ordinaire, tenue le 17 novembre 2025, est ouverte.

**379-11-25    ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Portugais, appuyé par monsieur le conseiller Réal Richard et résolu à l'unanimité des conseillers :

- que l'ordre du jour de la séance ordinaire du 17 novembre 2025 est accepté avec les modifications suivantes :
  - retrait des points 2.18, 2.19, 2.23 et 2.24
  - ajout du point 2.25 concernant les nouvelles embauches.

**380-11-25    ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

Il est proposé par madame la mairesse Isabelle Auger, appuyé par monsieur le conseiller Robert Portugais et résolu à l'unanimité des conseillers :

- que le procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 1<sup>er</sup> octobre 2025 est accepté tel que rédigé par la greffière et directrice de la conformité municipale.

**PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

Période de questions de 19 h 58 à 20 h 28.

La greffière et directrice de la conformité municipale fait la lecture de la réponse de la Ville en lien avec la pétition « Sauvons le 555 côte Jeanne », déposée à la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> octobre 2025.

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MONTCALM  
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

**ADMINISTRATION ET CONFORMITÉ MUNICIPALE**

**DÉPÔT DU RAPPORT DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS AUX FONCTIONNAIRES ET AUTRES DÉPENSES POUR LA PÉRIODE DU 26 SEPTEMBRE AU 31 OCTOBRE 2025**

Attendu que, conformément à l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le trésorier a déposé les certificats attestant l'existence des crédits suffisants aux fins mentionnées aux présentes;

Attendu qu'en vertu de l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), il est requis de déposer au conseil municipal un rapport de toute décision prise relativement aux pouvoirs délégués et autres dépenses, et ce, à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de 25 jours suivant la prise de décision;

Attendu l'attestation de conformité rendue par le chef des finances de la Ville;

De prendre acte du dépôt du rapport de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et autres dépenses pour la période du 26 septembre au 31 octobre 2025, conformément au *Règlement numéro 758-2023 et ses amendements ayant pour objet la gestion contractuelle et la délégation de pouvoirs*.

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION CONCERNANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 837-2025**

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la greffière et directrice de la conformité municipale dépose un procès-verbal de correction concernant le règlement numéro 837-2025 intitulé « Règlement numéro 837-2025 décrétant un emprunt au montant de 964 590,00 \$ concernant les travaux de pompage, déshydratation, transport et disposition des boues des étangs numéro 2, 3, 4 et 5 de la station d'épuration des eaux de la ville de Saint-Lin-Laurentides », et ce, à la suite d'une erreur qui apparaît évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision.

**381-11-25 SIGNATURE DES EFFETS BANCAIRES DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu que la mairesse et le trésorier soient les représentants de la Ville à l'égard de tout compte qu'elle détient ou détiendra auprès d'une institution financière;

Attendu que ces représentants exercent tous les pouvoirs relatifs à la gestion de la Ville et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, notamment les pouvoirs suivants, au nom de la municipalité :

- émettre, accepter, endosser, négocier ou escompter tout chèque, billet à ordre, lettre de change ou autre effet négociable,
- signer ou approuver tout retrait, document ou pièce justificative,
- demander l'ouverture par la caisse de tout folio utile pour la bonne marche des opérations de la Ville,
- signer tout document ou toute convention utile pour la bonne marche des opérations de la Ville;

Attendu que le trésorier exercera seul les pouvoirs suivants, au nom de la Ville :

- faire tout dépôt, y compris le dépôt de tout effet négociable,
- concilier tout compte relatif aux opérations de la Ville;

Attendu que tous les autres pouvoirs des représentants devront être exercés de la façon suivante :

- sous la signature de deux d'entre eux, étant entendu que la signature du maire doit toujours paraître,
- en l'absence de la mairesse, le conseiller désigné à titre de maire suppléant pour la période est autorisé à signer,

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MONTCALM  
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

- en l'absence du trésorier (ou son suppléant), le directeur général et trésorier adjoint (ou son suppléant) est autorisé à signer;

Attendu que, si l'un des représentants adopte l'usage d'un timbre de signature, la municipalité reconnaît toute signature ainsi faite comme constituant une signature suffisante et sera liée par celle-ci tout comme si elle avait été écrite, soit par ce représentant, soit avec son autorisation, peu importe qu'elle ait été effectuée sans autorisation, ou de toute autre manière;

Attendu que les personnes autorisées à occuper les postes énoncés ci-après sont les suivantes :

- Mme Isabelle Auger, maire,se,
- Mme Marie-Claude Sénéchal, directrice générale,
- M. Jean Pierre Sanchez, directeur général adjoint,
- Mme Mindy Bonneville, cheffe des finances,
- M. Sylvain Martel, chef des finances;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Gaetane Bonenfant, appuyé par monsieur le conseiller Réal Richard et résolu à l'unanimité des conseillers :

- que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droit;
- que le conseil municipal autorise la maire, ou en son absence le maire suppléant, et le trésorier, ou en son absence le trésorier adjoint ou la trésorière suppléante, à signer les effets bancaires pour la Ville à l'égard de tout compte qu'elle détient ou détiendra auprès d'une institution financière.

**382-11-25      CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL 2026**

Attendu qu'en vertu de l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Steve Fuoco, appuyé par monsieur le conseiller Patrick Chayer et résolu à l'unanimité des conseillers :

- que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2026. Ces séances se tiendront le deuxième mardi de chaque mois et débuteront à 19 heures 30, sauf exception :

20 janvier 2026	7 juillet 2026
10 février 2026	18 août 2026
17 mars 2026	8 septembre 2026
14 avril 2026	13 octobre 2026
12 mai 2026	10 novembre 2026
9 juin 2026	8 décembre 2026

**383-11-25      AUTORISATION SIGNATURE À LA MAIRE,SE ET À LA DIRECTRICE GÉNÉRALE / ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À LA FOURNITURE DE SERVICES EN MATIÈRE DE PROTECTION INCENDIE AVEC LA VILLE DE SAINTE-THÉRÈSE**

Attendu que les schémas de couverture de risques en sécurité incendie des MRC des parties à l'entente ont récemment été mis à jour et prévoient des obligations supplémentaires pour celles-ci en matière de sécurité incendie;

Attendu que les parties désirent convenir d'une entente d'échange de services en matière de protection contre l'incendie et contre les sinistres dans le cadre des nouvelles orientations ministérielles en sécurité incendie afin d'assurer l'entraide des parties lors de demandes d'assistance;

Attendu que l'article 33 de la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, c. S-3.4) octroie la compétence aux parties de prévoir des ententes telles que la présente;

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MONTCALM  
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu que les parties entendent se prévaloir des pouvoirs conférés par les articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

Attendu qu'en matière de protection incendie ou d'assistance lors de sinistre, le citoyen se doit d'être en tout temps au centre des préoccupations des intervenants œuvrant au sein des services de sécurité incendie;

Attendu qu'afin de constituer une intervention efficace, le principe de la coordination régionale fait partie intégrante des schémas de couverture de risques en matière de sécurité incendie;

Attendu que la Ville de Sainte-Thérèse demande au conseil municipal de la Ville de Saint-Lin-Laurentides une résolution de principe quant à l'engagement de la Ville à souscrire à une telle entente intermunicipale;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Réal Richard, appuyé par madame la conseillère Gaetane Bonenfant et résolu à l'unanimité des conseillers :

- que le conseil municipal :
  - o s'engage à prendre part à l'entente négociée entre la Ville de Sainte-Thérèse et la Ville de Saint-Lin-Laurentides;
  - o autorise la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale, ou en son absence le directeur général adjoint, à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Lin-Laurentides l'entente intermunicipale relativement à la fourniture de services en matière de protection incendie avec la Ville de Sainte-Thérèse.

**384-11-25**

**AUTORISATION DE SIGNATURE À LA MAIRESSE ET À LA DIRECTRICE GÉNÉRALE / ENTENTE PREMIER RÉPONDANT / SERVICE DE LA PRÉVENTION ET DE LA SÉCURITÉ INCENDIE / SANTÉ QUÉBEC**

Attendu que la *Loi sur les services préhospitaliers d'urgence* (RLRQ, c. S-6.2) (la « LSPU ») vise à ce que soit apportée, en tout temps, aux personnes faisant appel à des services préhospitaliers d'urgence une réponse appropriée, efficiente et de qualité ayant pour but la réduction de la mortalité et de la morbidité à l'égard des personnes en détresse;

Attendu que la présente entente de services de premiers répondants est conclue conformément au paragraphe 7 de l'article 3 et aux articles 38 à 43 de la LSPU et prévoit notamment les rôles, obligations et responsabilités de chacune des parties, les mécanismes de reddition de compte et les standards de performance attendus de la Municipalité et les rapports que la Municipalité doit fournir;

Attendu qu'en vertu de l'article 90.1 de la LSPU, les fonctions et responsabilités confiées à Santé Québec à l'égard des régions sociosanitaires, notamment celles prévues à l'article 38 de cette même loi, sont assumées par Urgences-santé pour les régions sociosanitaires de Montréal et de Laval, en tenant compte des adaptations qui y sont prévues;

Attendu que les services de premiers répondants ne visent pas à remplacer les services ambulanciers, mais sont plutôt un autre acteur dans la chaîne d'intervention préhospitalière;

Attendu que les parties ont pris connaissance des objectifs du Plan pour mettre en œuvre les changements nécessaires en santé (2022) et de la Politique gouvernementale sur le système préhospitalier d'urgence (2022);

Attendu que la présente entente découle des initiatives stratégiques du Plan d'action gouvernemental (2023-2028) en matière de services préhospitaliers d'urgence;

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MONTCALM  
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu que certaines municipalités offrent déjà des services de premiers répondants et que des représentations ont été effectuées au cours des années afin de bonifier le financement de ces services;

Attendu que, dans le cadre de l'exécution de l'entente, il doit être tenu en compte en priorité, si les services de premiers répondants sont fournis par le service de sécurité incendie de la Municipalité, des fonctions premières et du schéma de couverture de risques de ce dernier;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Steve Fuoco, appuyé par monsieur le conseiller Robert Portugais et résolu à l'unanimité des conseillers :

- que le conseil municipal :
  - s'engage à prendre part à l'entente négociée entre Santé Québec et la Ville de Saint-Lin-Laurentides;
  - que le conseil municipal autorise la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale, ou en son absence le directeur général adjoint, à signer l'entente premier répondant avec Santé Québec.

**385-11-25**

**DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE (MTMD) / MESURES VISANT L'AMÉLIORATION DE LA FLUIDITÉ DE LA RUE SAINT-ISIDORE ET DES ARTÈRES ADJACENTES**

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides est traversée, du nord au sud, par la route 335 et, d'est en ouest, par la route 158;

Attendu que le niveau de circulation est bien au-delà de la capacité de ces routes;

Attendu que la congestion routière est une réalité quotidienne à Saint-Lin-Laurentides;

Attendu que cette congestion engendre des conséquences sur la qualité de vie et la santé des citoyens;

Attendu qu'une série de cinq feux de circulation se succèdent du sud au nord et que trois d'entre eux sont plutôt rapprochés les uns des autres;

Attendu que la Ville est d'avis que la synchronisation de tous les feux de circulation sur ces routes doit être optimale afin de permettre une fluidité maximale dans le but d'éviter ces bouchons de circulation majeurs, particulièrement en heure de pointe;

Attendu que le feu de circulation situé à l'intersection des routes 158 (12<sup>e</sup> Avenue) et 335 (rue Saint-Isidore) ne permet pas de virage à gauche prioritaire pour les automobilistes désirant se diriger vers la route 158 ouest à partir de la rue Saint-Isidore, au sud;

Attendu que le feu de circulation situé à l'intersection des routes 158 (12<sup>e</sup> Avenue) et 335 (rue Saint-Isidore) ne permet pas de virage à gauche prioritaire pour les automobilistes désirant se diriger vers la route 158 est à partir de la rue Saint-Isidore, au nord;

Attendu qu'il n'existe pas de voie de virage prioritaire pour les automobilistes souhaitant tourner à gauche sur la route 158 (12<sup>e</sup> Avenue) en provenance de la rue Saint-Isidore;

Attendu qu'il n'est pas possible pour les automobilistes de faire un virage à droite à partir de la rue Saint-Isidore pour les automobilistes se dirigeant sur la 12<sup>e</sup> Avenue;

Attendu que le feu de circulation situé à l'intersection du rang de la Rivière Sud et de la route 335 (rue Saint-Isidore) ne permet pas de virage à gauche prioritaire pour les automobilistes provenant du rang de la Rivière Sud, se dirigeant vers la rue Saint-Isidore en direction nord, ce qui cause davantage de bouchons de circulation;

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MONTCALM  
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu que le feu de circulation situé à l'intersection de la route 158 (côte Jeanne) et de la route 335 (rue Saint-Isidore) ne permet pas de virage à gauche prioritaire pour les automobilistes provenant de la côte Jeanne, se dirigeant vers la rue Saint-Isidore en direction sud;

Attendu que le virage à droite n'est pas permis de l'est vers l'ouest à l'intersection de la côte Jeanne;

Attendu que ces bouchons ont un impact sur les artères avoisinantes et la sécurité de tous les usagers;

En conséquence, il est proposé par madame la mairesse Isabelle Auger, appuyé par monsieur le conseiller Patrick Chayer et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

- que le conseil demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable de procéder à la synchronisation des feux de circulation sur la rue Saint-Isidore;
- que le conseil demande au ministère :
  - de mettre en place une priorité de virage au feu de circulation situé à l'intersection de la rue Saint-Isidore et de la route 158 (12<sup>e</sup> Avenue) pour les automobilistes souhaitant faire un virage à gauche sur la 158, direction ouest, en provenance de la rue Saint-Isidore, direction nord et de créer une voie de virage pour ces automobilistes;
  - de mettre en place une priorité de virage au feu de circulation situé à l'intersection de la rue Saint-Isidore et de la route 158 (12<sup>e</sup> Avenue) pour les automobilistes souhaitant faire un virage à gauche sur la 158, direction est, en provenance de la rue Saint-Isidore, direction sud;
  - de permettre le virage à droite pour les automobilistes en provenance de la rue Saint-Isidore vers la 12<sup>e</sup> Avenue;
  - de mettre en place une priorité de virage au feu de circulation situé à l'intersection de la rue Saint-Isidore et du rang de la Rivière Sud (9<sup>e</sup> Avenue) pour les automobilistes souhaitant faire un virage à gauche sur la rue Saint-Isidore, direction nord, à partir du rang de la Rivière Sud, direction est;
  - de mettre en place une priorité de virage au feu de circulation situé à l'intersection de la route 158 (côte Jeanne) et de la route 335 (rue Saint-Isidore) pour les automobilistes se dirigeant vers la rue Saint-Isidore en direction sud;
  - d'autoriser un virage à droite sur la 158 de l'est vers l'ouest à l'intersection de la côte Jeanne.

**386-11-25      AUTORISATION PAIEMENT COMPTANT / RÈGLEMENTS  
NUMÉRO 486-2014, 503-2015, 511-2015, 512-2015,  
513-2015, 514-2015 ET 518-2015**

Attendu que le terme des règlements numéro 343-2010, 344-2010, 486-2014, 503-2015, 511-2015, 512-2015, 513-2015, 514-2015, 518-2015, 520-2015 et 647-202 sont à renouveler en 2026;

Attendu que la clause de paiement comptant n'est pas inscrite dans les règlements ci-haut;

Attendu que le conseil est d'accord d'offrir cette possibilité aux citoyens concernés;

Attendu qu'une offre de paiement comptant a été envoyée pour les règlements numéro 486-2014, 503-2015, 511-2015, 512-2015, 513-2015, 514-2015 et 518-2015;

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MONTCALM  
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Patrick Chayer, appuyé par monsieur le conseiller Robert Portugais et résolu à l'unanimité des conseillers :

- que le conseil municipal entérine l'envoi des offres de paiement comptant aux citoyens concernés par les règlements numéro 486-2014, 503-2015, 511-2015, 512-2015, 513-2015, 514-2015 et 518-2015 dont la durée restante varie entre 10 et 15 ans;
- qu'il est entendu que les montants demandés ne sont pas obligatoires et que seul le citoyen peut décider de régler le montant;
- que le taux d'intérêt prévu pour le refinancement sera de 3,75 %.

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT  
NUMÉRO 840-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO  
836-2025 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LA  
SIGNALISATION**

Monsieur le conseiller Réal Richard dépose un projet de règlement numéro 840-2025 modifiant le règlement numéro 836-2025 concernant la circulation et la signalisation et donne avis que ledit règlement sera adopté à une séance ultérieure.

Tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement le 14 novembre 2025. De plus, la lecture du règlement sera dispensée lors de son adoption.

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT  
NUMÉRO 841-2025 CONCERNANT LA TARIFICATION DE  
CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS DE LA VILLE DE  
SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Monsieur le conseiller Patrick Chayer dépose un projet de règlement numéro 841-2025 concernant la tarification de certains biens, services et activités de la Ville de Saint-Lin-Laurentides et donne avis que ledit règlement sera adopté à une séance ultérieure.

Tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement le 14 novembre 2025. De plus, la lecture du règlement sera dispensée lors de son adoption.

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT  
NUMÉRO 842-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO  
831-2025 CONCERNANT LES NUISANCES**

Monsieur le conseiller Réal Richard dépose un projet de règlement numéro 842-2025 modifiant le règlement numéro 831-2025 concernant les nuisances et donne avis que ledit règlement sera adopté à une séance ultérieure.

Tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement le 14 novembre 2025. De plus, la lecture du règlement sera dispensée lors de son adoption.

**387-11-25      RÉVISION PÉRIODIQUE / CONSULTATION EXEMPTION TAXES  
FONCIÈRES / CENTRE DE FEMMES MONTCALM**

Attendu que le Centre de femmes Montcalm a déposé une demande à la Commission municipale du Québec afin d'obtenir une exemption de taxes municipales;

Attendu que la Commission municipale du Québec, le 8 septembre 2025, a transmis un avis d'exemption de taxes municipales pour cet organisme, sous le numéro de référence CMQ-72014-001;

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MONTCALM  
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu qu'en vertu du deuxième alinéa de l'article 243.23 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, la Commission doit consulter la municipalité locale sur le territoire duquel est situé l'immeuble visé par la demande d'exemption;

Attendu que la Ville doit, dans les 90 jours qui suivent la transmission de l'avis, émettre son opinion quant à la reconnaissance accordée à cet organisme;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Patrick Chayer, appuyé par madame la conseillère Gaetane Bonenfant et résolu à l'unanimité des conseillers :

- que le conseil municipal émette une opinion favorable à l'égard de l'exemption des taxes foncières de l'organisme le Centre de femmes Montcalm.

**388-11-25**

**APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARIE-SALOMÉ /  
DÉNONCIATION DES DÉVERSEMENTS ILLÉGAUX SUR DES  
TERRES AGRICOLES**

Attendu la résolution numéro 174-2025-09 de la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé, concernant la dénonciation des versements illégaux sur des terres agricoles, qui se lit comme suit :

*CONSIDÉRANT le reportage intitulé « La poubelle du Québec » publié dans le Journal de Montréal du 23 au 25 mai 2025, révélant l'ampleur alarmante des déversements de sols contaminés et des dépôts illégaux sur les territoires de la Montérégie-Ouest;*

*CONSIDÉRANT que ces pratiques illégales affectent des terres agricoles parmi les plus fertiles du Québec, compromettant la sécurité alimentaire, menaçant la nappe phréatique et nuisant à la qualité de vie des citoyens;*

*CONSIDÉRANT que malgré les efforts des municipalités - adoption de règlements encadrant le remblai, surveillance accrue, campagnes de sensibilisation - leurs ressources limitées ne permettent pas d'assurer une protection suffisante de vastes territoires ruraux;*

*CONSIDÉRANT que le problème dépasse largement la capacité d'intervention des municipalités et nécessite une réponse structurée, cohérente et immédiate du gouvernement du Québec, notamment du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) pour contrer ce phénomène qui affecte tout le territoire du Québec;*

*CONSIDÉRANT que la présence de terres contaminées dans les sols agricoles constitue un risque à court terme pour les cultures, et à long terme pour les sources d'eau potable, l'une des richesses naturelles les plus précieuses du Québec;*

*CONSIDÉRANT que le système actuel de disposition des matériaux contaminés est déficient et que les incitatifs aux entrepreneurs et aux municipalités doivent être révisés pour encourager des pratiques responsables;*

*CONSIDÉRANT que la lenteur de réaction du MELCC face aux nombreuses alertes et demandes de municipalités constitue un frein à la résolution du problème et envoie un signal préoccupant d'inaction devant une crise environnementale majeure;*

*CONSIDÉRANT que l'absence d'un encadrement provincial rigoureux combinée à un manque de surveillance coordonnée favorise la persistance d'activités illégales et, dans certains cas, de pratiques corrompues qui nuisent à l'intérêt public;*

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MONTCALM  
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

*CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé a été directement touchée par ces pratiques, entraînant une situation dont l'issue sur la scène judiciaire demeure, à ce jour, incertaine;*

*CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé ait avisé le MELCC dès les premiers déversements, il s'est passé plus d'un an et demi avant qu'une action coordonnée et efficace soit prise par les instances compétentes, soit le MELCC et la CPTAQ;*

*CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé a été laissée à elle-même durant ce délai, alors qu'elle n'avait ni la compétence, ni les ressources pour faire cesser ces pratiques;*

*CONSIDÉRANT que les coûts considérables découlant de cette situation sont assumés par les citoyens à même le budget municipal, notamment les honoraires juridiques passés et à venir et le coût de reconstruction de la route;*

*EN CONSÉQUENCE,*

*Il est proposé par Madame Véronique St-Pierre  
Appuyé par Madame Cyndi Morin  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :*

*QUE la municipalité de Sainte-Marie-Salomé dénonce formellement les déversements et dépôts illégaux de contaminants sur les terres agricoles, et interpelle le gouvernement du Québec pour une intervention immédiate;*

*QUE la Municipalité demande au MELCC de déposer dans les plus brefs délais un plan d'action provincial clair et concret qui :*

- *Encadre rigoureusement le transport, le dépôt et la disposition des matériaux contaminés;*
- *Prévoit des mécanismes de surveillance renforcée;*
- *Assure un soutien financier et opérationnel aux municipalités pour contrer les activités illégales sur leurs territoires;*
- *Restructure les incitatifs actuels afin de favoriser les pratiques responsables.*

*QUE la Municipalité déplore la lenteur des réponses ministérielles jusqu'à présent et insiste sur l'urgence d'une mobilisation réelle, structurée et durable à la hauteur de l'enjeu;*

*QUE cette résolution soit transmise au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements climatiques, au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, au président de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), à l'Union des Producteurs Agricoles du Québec, à Louis-Charles Thouin, député de Rousseau, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), à l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ), à la Fédération québécoise des Municipalités (FQM), aux municipalités de la MRC de Montcalm et à la MRC de Montcalm.*

*QUE la Municipalité exprime sa volonté ferme de collaborer avec le gouvernement pour le développement et la mise en œuvre de solutions durables sur son territoire et à l'échelle de la province.*

Attendu que le conseil de la Ville de Saint-Lin-Laurentides est en accord avec les énoncés de la résolution numéro 174-2025-09 de la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé;

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MONTCALM  
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Robert Portugais, appuyé par madame la conseillère Gaetane Bonenfant et résolu à l'unanimité des conseillers :

- que le conseil municipal est en accord avec les énoncés de la résolution numéro 174-2025-09 de la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé;
- que le conseil municipal appuie la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé dans ses démarches auprès du gouvernement du Québec et du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements climatiques du Québec;
- que copie de la présente résolution soit transmise :
  - à M. Bernard Drainville, ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements climatiques du Québec;
  - à M. Donald Martel, ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec;
  - à M. Louis-Charles Thouin, député de Rousseau;
  - à M. Stéphane Labrie, président de la Commission de protection du territoire agricole du Québec;
  - à l'Union des Producteurs Agricoles du Québec;
  - à l'Association des directeurs municipaux du Québec;
  - à la Fédération québécoise des municipalités du Québec;
  - à l'Union des municipalités du Québec;
  - aux municipalités locales.

**389-11-25     APPUIS À UN RETOUR SÉCURITAIRE ET COMPLET DES ACTIVITÉS DE CONTRÔLE ROUTIER AU QUÉBEC**

Attendu que les contrôleurs routiers du Québec jouent un rôle essentiel dans la sécurité publique en assurant notamment la surveillance des véhicules lourds, le respect des normes de transport des matières dangereuses, les opérations de contrôle de vitesse et la sécurité du transport scolaire et du transport de personnes;

Attendu que depuis la décision rendue le 6 mars 2005 par le Tribunal administratif du travail (TAT), une partie importante des activités des contrôleurs routiers est suspendue ou grandement réduite, notamment en raison du confinement de ces agents aux postes de contrôle (balances);

Attendu que cette limitation nuit directement à la capacité des contrôleurs routiers d'intervenir de manière préventive et efficace sur le terrain, augmentant ainsi les risques d'accidents liés à des véhicules lourds non conformes, au transport inadéquat de matières dangereuses, aux surcharges, à l'usure mécanique ou à la fatigue des conducteurs;

Attendu que la période estivale et la rentrée scolaire sont des moments critiques sur le réseau routier, en raison de la forte circulation, du transport touristique et du retour massif des autobus scolaires transportant des enfants;

Attendu que l'inaction du gouvernement du Québec depuis le jugement du TAT constitue une situation préoccupante et que des mesures concrètes sont nécessaires afin de restaurer la capacité d'intervention complète des contrôleurs routiers;

Attendu que la sécurité routière est une responsabilité partagée entre les paliers de gouvernement et que les municipalités ont à cœur la sécurité de leurs citoyens;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Gaetane Bonenfant, appuyé par monsieur le conseiller Robert Portugais et résolu à l'unanimité des conseillers :

- que la Ville de Saint-Lin-Laurentides appuie la demande adressée au gouvernement du Québec afin qu'il donne suite, sans délai, à la décision rendue par le Tribunal administratif du travail, le 6 mars 2025, en mettant en place les mesures nécessaires pour assurer le retour complet et sécuritaire des activités des contrôleurs routiers sur l'ensemble du territoire québécois;

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MONTCALM  
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

- que cette résolution soit transmise :
  - au ministère des Transports et de la mobilité durable du Québec,
  - au ministère de la Sécurité publique du Québec,
  - au bureau du premier ministre du Québec,
  - à la présidente directrice générale par intérim ainsi qu'à la présidente du conseil d'administration de la SAAQ,
  - aux municipalités du Québec, aux MRC ainsi qu'à l'Union des municipalités du Québec (UMQ),
  - et qu'une copie soit acheminée à l'auteur inquiet pour la sécurité des québécois.

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT  
NUMÉRO 843-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO  
768-2023 SUR LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL  
MUNICIPAL ET SUR LA PÉRIODE DE QUESTIONS DANS LA  
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Madame la mairesse Isabelle Auger dépose un projet de règlement numéro 843-2025 modifiant le règlement numéro 768-2023 sur la régie interne des séances du conseil municipal et sur la période de questions dans la Ville de Saint-Lin-Laurentides et donne avis que ledit règlement sera adopté à une séance ultérieure.

Tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement le 14 novembre 2025. De plus, la lecture du règlement sera dispensée lors de son adoption.

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION CONCERNANT  
LA RÉSOLUTION NUMÉRO 247-08-24**

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la directrice générale dépose un procès-verbal de correction concernant la résolution numéro 247-08-24 intitulée « Dérogation mineure / Marges de construction entre les bâtiments / Projet intégré Le Quartier de la 9<sup>e</sup> inc. / Lots numéro 2 563 863, 4 582 678 et 4 582 677 / Construction Vilan inc. », et ce, à la suite d'une erreur qui apparaît évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision.

**390-11-25 AUTORISATION DE SIGNATURE / QUITTANCE TRANSACTION  
/ DOSSIER CONSTRUCTION LARCO INC. C. VILLE DE  
SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu que l'entreprise Construction Larco inc., entrepreneur général responsable de la construction de l'usine de production d'eau potable du puits numéro 8, a déposé une demande de compensation globale à l'encontre de la Ville de Saint-Lin-Laurentides pour une somme de 822 153,30 \$, incluant les taxes, intérêts et frais en lien avec la fin du chantier;

Attendu que suivant un processus de médiation obligatoire, les parties en sont venues à une entente les satisfaisant, sans reconnaissance de responsabilité, considérant qu'il était dans le meilleur intérêt des citoyens saint-linois d'éviter les aléas d'un procès en réglant ce dossier hors Cour;

Attendu que tout règlement hors Cour est confidentiel de par sa nature, mais que les membres du conseil municipal ont pris connaissance des éléments essentiels de quittance transaction et s'en déclarent satisfaits;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Robert Portugais, appuyé par monsieur le conseiller Réal Richard et résolu à l'unanimité des conseillers :

- que le conseil municipal entérine le projet de quittance transaction tel que présenté par M<sup>e</sup> Stéphanie Myre, pour et au nom de ce dernier.

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MONTCALM  
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

**391-11-25    DEMANDE DE TRANSFERT BUDGÉTAIRE / SURPLUS FINANCIERS / FONDS DE PARCS ET TERRAINS DE JEUX**

Attendu que les lots suivants ont été vendus en septembre 2024, soit 2 566 114, 3 570 944, 3 570 933, 3 974 649, 3 568 712, 3 568 714, 3 568 715;

Attendu que ceux-ci étaient réservés à des fins de parcs et terrains de jeux;

Attendu qu'il est souhaitable que le produit obtenu de ces ventes retourne à des fins de parcs et terrains de jeux;

Attendu que le montant s'élève à 654 626,28 \$, net des frais notariés et des taxes;

Attendu que la Ville démontre un surplus pour l'année 2024;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Patrick Chayer, appuyé par monsieur le conseiller Robert Portugais et résolu à l'unanimité des conseillers :

- que le conseil municipal autorise le transfert au montant de 654 626,28 \$ du surplus non affecté au fonds de parcs et terrains de jeux.

**392-11-25    ACCEPTATION DE SOUMISSIONS / APPEL D'OFFRES PUBLIC / ASSURANCES COLLECTIVES / SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES / BENEVA**

Attendu que la directrice générale a demandé des soumissions par le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) concernant les assurances collectives;

Attendu que quatre soumissions ont été reçues jusqu'à 11 heures le 29 octobre 2025 et ouvertes le 29 octobre 2025 à 11 heures 01 en présence de :

- M. Francis Taillefer, courtier en assurances,
- Mme Miriam Degrandpré, cheffe des ressources humaines,
- Mme Johanne Raymond, technicienne administrative,
- Mme Maude Demers, stagiaire en droit,
- M. François Girard, représentant pour UV assurance,
- Mme Malorie Degrâce, représentante pour Greensheild;

Attendu que le résultat est :

<b>COMPAGNIES</b>	<b>Total (taxes incluses)</b>
Beneva	485 006,40 \$
IA	509 380,33 \$
UV Assurance	547 590,84 \$
Assurance Greenshield	485 475,84 \$

Attendu que les soumissions reçues sont conformes au devis;

Attendu que le certificat de fonds disponibles sera émis par le chef des finances au moment de la dépense;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Steve Fuoco, appuyé par madame la conseillère Gaetane Bonenfant et résolu à l'unanimité des conseillers :

- que la Ville autorise :
  - o que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droit;
  - o que l'octroi du contrat pour les assurances collectives soit accordé à la compagnie Beneva, soit le plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 485 006,40 \$, taxes incluses;
  - o que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense seront prises au fonds général.

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MONTCALM  
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

**DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL**

Que la Ville de Saint-Lin-Laurentides a reçu la déclaration des intérêts pécuniaires, conformément à l'article 358 de la *Loi sur les élections et les référendums* (RLRQ c. E-2.2), des membres du conseil municipal suivants :

- Mme Isabelle Auger, maire, déposée en date du 12 novembre 2025,
- M. Patrick Chayer, conseiller au district numéro 1, déposée en date du 11 novembre 2025,
- Mme Gaetane Bonenfant, conseillère au district numéro 2, déposée en date du 11 novembre 2025,
- M. Steve Fuoco, conseiller au district numéro 3, déposé en date du 11 novembre 2025,
- M. Robert Portugais, conseiller au district numéro 5, déposé en date du 11 novembre 2025,
- M. Réal Richard, conseiller au district numéro 6, déposé en date du 11 novembre 2025.

**393-11-25 RÉSOLUTION CONCERNANT LES NOUVELLES EMBAUCHES**

Il est proposé par monsieur le conseiller Patrick Chayer, appuyé par monsieur le conseiller Steve Fuoco et résolu à l'unanimité des conseillers :

- qu'il est résolu de faire une pause de six mois pour toute nouvelle embauche afin de revoir l'organigramme ainsi que les besoins réels afin d'arriver à un budget révisé;
- que toute nouvelle embauche devra être soumise au conseil pour approbation.

**LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE**

**394-11-25 ASSOCIATION RÉGIONALE DE LOISIRS POUR PERSONNES HANDICAPÉES DE LANAUDIÈRE (ARLPHL) / ADHÉSION 2025**

Attendu que la Ville reconnaît l'importance de promouvoir l'inclusion et l'accessibilité dans tous les aspects de la vie communautaire, y compris les loisirs;

Attendu que l'Association régionale de loisirs pour personnes handicapées de Lanaudière est un organisme reconnu pour son engagement envers la création d'opportunités de loisirs accessibles et inclusives pour les personnes handicapées;

Attendu que l'adhésion à cette association offrirait à la Ville des ressources, des connaissances spécialisées et des possibilités de collaboration pour améliorer l'accessibilité des installations et des programmes de loisirs;

Attendu que le coût pour l'adhésion du 1<sup>er</sup> avril 2025 et 31 mars 2026 est de 250 \$, taxes incluses;

Attendu que le certificat de fonds disponibles numéro LO-250203 a été émis par le chef des finances pour un montant suffisant à la dépense;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Réal Richard, appuyé par monsieur le conseiller Robert Portugais et résolu à l'unanimité des conseillers :

- que la Ville autorise le paiement de la facture numéro 1259, datée du 31 août 2025, émise par l'ARLPHL, au montant total de 250,00 \$, taxes incluses, concernant la contribution financière pour l'année 2025 de la Ville de Saint-Lin-Laurentides;
- que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense soient puisées au fonds général.

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MONTCALM  
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

**395-11-25    DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE / LOISIRS ET SPORT  
LANAUDIÈRE / DIRECTION DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET  
DE LA VIE COMMUNAUTAIRE / PARC RÉCRÉOTOURISTIQUE**

Attendu que le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire souhaite déposer une demande pour le projet Circonflexe auprès de Loisirs et Sports Lanaudière;

Attendu que les estimations budgétaires pour la réalisation de ce projet s'élèvent à 30 000 \$ et que la Ville a déjà mobilisé une partie des fonds nécessaires, mais a besoin d'un soutien financier supplémentaire pour mener à bien ce projet;

Attendu que la subvention rembourse en totalité les coûts projetés;

Attendu que la Ville déposera une demande d'aide financière à Loisirs et sports Lanaudière dans le cadre de ce projet;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Patrick Chayer, appuyé par monsieur le conseiller Réal Richard et résolu à l'unanimité des conseillers :

- que le conseil autorise la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à déposer, pour et au nom de la Ville, une demande d'aide financière à Loisirs et sports Lanaudière pour le projet Circonflexe;
- que la maire et la directrice générale, ou leurs remplaçants, soient désignés à signer pour et au nom de la Ville les documents nécessaires à la demande de financement auprès de Loisirs et sports Lanaudière.

**396-11-25    AUTORISATION DE SIGNATURE AU MAIRE ET À LA  
DIRECTRICE GÉNÉRALE / ENTENTE DE TARIF POUR LES  
BAINS LIBRES / MUNICIPALITÉS DE SAINT-ESPRIT ET  
SAINT-ROCH-OUEST**

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides est enclue à accepter un partenariat avec les municipalités de Saint-Esprit et Saint-Roch-Ouest afin de permettre à leurs citoyens l'accès aux bains libres au même tarif à l'unité que les citoyens de Saint-Lin-Laurentides;

Attendu que les municipalités de Saint-Esprit et Saint-Roch-Ouest s'engagent à débourser la différence de tarif à la suite de la remise de la facture émise à la fin de la session par la Ville de Saint-Lin-Laurentides;

Attendu que cette entente concerne uniquement les entrées à la pièce pour les bains libres du 1<sup>er</sup> septembre 2025 au 31 août 2026;

Attendu que le conseil municipal a pris connaissance de ladite entente et s'en déclare satisfait;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Réal Richard, appuyé par monsieur le conseiller Robert Portugais et résolu à l'unanimité des conseillers :

- que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droit;
- la maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale, ou en son absence son remplaçant, à signer pour et au nom de la Ville les documents afférents à la demande, entre autres, le protocole d'entente.

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MONTCALM  
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

**397-11-25    ACCEPTATION DE SOUMISSIONS / APPEL D'OFFRES PUBLIC / ACHAT D'UN TRACTEUR / SERVICE DES PARCS ET ESPACES VERTS / MACHINERIES NORDTRAC LTEE**

Attendu que la directrice générale a demandé des soumissions par le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) concernant l'achat d'un tracteur pour le Service des parcs et espaces verts;

Attendu que deux soumissions ont été reçues jusqu'à 10 h 30 le 21 octobre 2025 et ouvertes le 21 octobre à 10 h 31 en présence de :

- Mme Mélissa Meilleur, directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;
- M. Jean Bellerose, coordonnateur aux parcs et espaces verts;
- M. Ugo Brunet-Richer, ingénieur aux Services techniques;
- Mme Maude Demers, stagiaire en droit au Service du greffe;
- Mme Johanne Raymond, technicienne administrative au Service du greffe.

Attendu que le résultat est :

<b>COMPAGNIES</b>	<b>TOTAL (taxes incluses)</b>
Joe Johnson équipement	272 700,64 \$
Machineries Nordtrac Itée	117 274,50 \$

Attendu que les soumissions reçues sont conformes au devis;

Attendu que le certificat de fonds disponibles numéro PEV-250238 a été émis par le chef des finances pour un montant suffisant à la dépense;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Patrick Chayer, appuyé par monsieur le conseiller Steve Fuoco et résolu à l'unanimité des conseillers :

- que la Ville autorise :
  - que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droit;
  - que l'octroi du contrat pour l'achat d'un tracteur soit accordé à la compagnie Machineries Nordtrac Itée, soit le plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 117 274,50 \$, taxes incluses;
  - que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense seront prises au règlement d'emprunt numéro 830-2025.

**URBANISME DURABLE**

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 844-2025 CONSTITUANT LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DE LA VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Monsieur le conseiller Patrick Chayer, par la présente, donne avis de motion qu'il sera déposé à une séance subséquente le projet de règlement numéro 844-2025 constituant le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Saint-Lin-Laurentides.

**398-11-25    DISSOLUTION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME ET APPEL À CANDIDATURES CITOYENNES**

Attendu que le règlement numéro 844-2025 constituant le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Saint-Lin-Laurentides abrogeant et remplaçant le règlement numéro 107-2004 a été déposé au conseil lors de la séance du 17 novembre 2025 et sera présenté pour adoption lors de la séance du 8 décembre 2025;

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides souhaite assurer une transparence accrue dans le processus décisionnel en matière d'urbanisme ainsi qu'une meilleure représentativité de l'ensemble de la population au sein de ce comité;

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MONTCALM  
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu que la création du nouveau comité consultatif d'urbanisme rend nécessaire la dissolution du comité actuellement en fonction;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Patrick Chayer, appuyé par monsieur le conseiller Steve Fuoco et résolu à l'unanimité des conseillers :

- que le comité consultatif d'urbanisme actuellement en fonction soit officiellement dissout à compter de l'entrée en vigueur du règlement numéro 844-2025;
- que la Ville de Saint-Lin-Laurentides procède au lancement d'un appel de candidatures citoyennes afin de pourvoir cinq postes au sein du nouveau comité consultatif d'urbanisme;
- que l'appel de candidatures soit diffusé publiquement sur les plateformes de communication de la Ville et demeure ouvert pour une période minimale de quinze jours;
- que le Service d'urbanisme durable soit mandaté pour analyser les candidatures reçues et formuler des recommandations au conseil municipal.

**399-11-25**

**INTENTION D'ACCEPTER LA CESSION DES LOTS NUMÉRO  
3 569 692 ET 6 491 929 SITUÉS DANS LE DOMAINE DE L'ÉDEN  
- PHASE II**

Attendu que les lots numéro 3 569 692 et 6 491 929, appartenant actuellement à la copropriété du Domaine de l'Éden II, sont identifiés comme des parties communes selon l'acte de modification et de régularisation des titres publié sous le numéro 25 147 905;

Attendu que ces lots sont physiquement intégrés à la rue municipale de l'Éden, laquelle fait déjà partie du réseau routier entretenu par la Ville;

Attendu que dans le cadre du processus de fin de copropriété du Domaine de l'Éden - phase II, le syndicat de copropriété souhaite procéder à la cession, sans contrepartie, des lots numéro 3 569 692 et 6 491 929 à la Ville de Saint-Lin-Laurentides;

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides considère opportun de régulariser cette situation foncière afin d'assurer la pleine concordance entre la propriété publique et l'usage municipal actuel;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Patrick Chayer, appuyé par monsieur le conseiller Réal Richard et résolu à l'unanimité des conseillers :

- que le conseil municipal de la Ville de Saint-Lin-Laurentides exprime son intention d'accepter la cession des lots numéro 3 569 692 et 6 491 929, appartenant au syndicat de copropriété du Domaine de l'Éden - phase II;
- que la présente résolution constitue un accord de principe, sous réserve de la réception et de la vérification des documents légaux définitifs par le Service du greffe et le Service de l'urbanisme durable;
- que le tout soit réalisé sans contrepartie financière, conformément à la proposition du syndicat de copropriété;
- que la présente résolution ne constitue pas une acceptation finale, mais un engagement d'intention préalable à la régularisation officielle des titres;
- que le conseil municipal autorise la directrice générale, ou en son absence le directeur général adjoint, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Lin-Laurentides, l'acte de cession et tout autre document requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MONTCALM  
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

**400-11-25    DÉROGATION MINEURE / SUPERFICIE DÉROGATOIRE D'UN  
GARAGE DÉTACHÉ / LOT NUMÉRO 3 570 169 /  
104, RUE DES PRIMEVÈRES**

Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2025-20027, déposée pour la propriété située au 104, rue des Primevères, concernant le lot numéro 3 570 169 du cadastre du Québec, laquelle vise à autoriser une superficie dérogatoire pour le garage détaché de 107,1 mètres carrés;

Attendu que la propriété visée par la demande est située dans la zone H1-19 du *Règlement de zonage* numéro 776-2024;

Attendu que la demande de dérogation mineure déposée vise à permettre que le garage détaché soit d'une superficie de 107,1 mètres carrés alors que le *Règlement de zonage* numéro 776-2024 permet une superficie de 100 mètres carrés pour un garage détaché;

Attendu que la présente demande devra faire l'objet d'une demande de permis, le cas échéant;

Attendu que les conditions selon lesquelles une demande peut être accordée sont prescrites au *Règlement* numéro 106-2004 concernant les dérogations mineures dans la ville de Saint-Lin-Laurentides;

Attendu que la dérogation mineure n'implique que ce cas;

Attendu que le/la requérant(e) est de bonne foi;

Attendu que les objets de la dérogation mineure respectent les orientations du *Règlement* numéro 775-2024 concernant le plan d'urbanisme;

Attendu que l'application des dispositions, visées par la demande de dérogation mineure, du règlement de zonage n'a pas pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

Attendu que les objets de la dérogation mineure ne portent pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

Attendu que les objets de la dérogation mineure n'ont pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique;

Attendu que les objets de la dérogation mineure n'ont pas pour effet de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

Attendu que l'usage d'un camion-remorque, à des fins commerciales, n'est pas permis dans une zone résidentielle et constitue une nuisance en vertu du *Règlement* numéro 831-2025 concernant les nuisances;

Attendu le dépôt au soutien de cette demande :

- plan projet d'implantation préparé par Benoit Rochon, arpenteur-géomètre, de la firme Groupe Meunier, en date du 12 février 2025,
- plan du bâtiment préparé par Nathalie Duguay, technologue, de la firme Dessin Design Architecture, en date du 24 octobre 2024;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 58-09-25, adoptée le 10 septembre 2025, recommande au conseil municipal de refuser la présente demande;

Attendu qu'un avis public a été donné le 29 octobre 2025 pour publication en conformité avec la réglementation en vigueur;

Attendu que la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre;

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MONTCALM  
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

En conséquence, il est proposé par madame la mairesse Isabelle Auger, appuyé par monsieur le conseiller Patrick Chayer et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

- que le conseil municipal accepte la dérogation mineure numéro 2025-20027, laquelle vise à autoriser une superficie dérogatoire pour le garage détaché de 107,1 mètres carrés, concernant le lot numéro 3 570 169, situé au 104, rue des Primevères à Saint-Lin-Laurentides.

**GÉNIE CIVIL ET GÉNIE DES EAUX**

**401-11-25      RATIFICATION DE LA DÉPENSE / INSTALLATION D'UN PONCEAU SUR LA CÔTE SAINT-AMBROISE / SERVICES TECHNIQUES / L.R. BRIEN ET FILS LTÉE**

Attendu que le ponceau de la côte Saint-Ambroise a été grandement endommagé par la tempête Debby survenue au mois d'août 2024 et qui a causé d'importantes inondations sur le territoire de la ville de Saint-Lin-Laurentides;

Attendu qu'en 2024, des réparations temporaires au ponceau de la côte Saint-Ambroise ont été exécutées pour rétablir l'état de la route et la circulation automobile;

Attendu que l'emplacement du ponceau implique un cours d'eau nommé La Petite Rivière qui est un affluent de la rivière de l'Achigan au niveau du barrage X0004516;

Attendu que le 10 juillet 2025, la Ville a reçu une lettre de Pêches et Océans Canada (MPO) l'autorisant à procéder au remplacement du ponceau (dossier 25-HQUE-00194) et que le MPO a recommandé la mise en œuvre de plusieurs mesures afin d'assurer le libre passage du poisson et la protection de son habitat;

Attendu la résolution numéro 374-10-25 ratifiant la dépense d'une première partie des travaux d'installation du ponceau de la côte Saint-Ambroise;

Attendu que la deuxième et dernière partie des travaux a été exécutée par la compagnie L.R. Brien et fils ltée entre le 2 et le 23 septembre 2025;

Attendu que le montant de la facture numéro 035463 est de 200 054,59 \$, taxes incluses, pour terminer les travaux d'installation du ponceau de la côte Saint-Ambroise;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Réal Richard, appuyé par monsieur le conseiller Robert Portugais et résolu à l'unanimité des conseillers :

- de ratifier le paiement de la facture numéro 035463 pour les travaux d'installation du ponceau de la côte Saint-Ambroise par l'entreprise L.R. Brien et fils ltée pour une somme totale de 200 054,59 \$, taxes incluses.

**402-11-25      ACCEPTATION DE SOUMISSIONS / SUR INVITATION / RAPIÉCAGE DE L'ASPHALTE DU RANG DOUBLE / SERVICES TECHNIQUES / PAVAGE E. PERREAU INC.**

Attendu la résolution municipale numéro 167-04-25 mandatant l'administration municipale et son service du génie à procéder à l'élaboration des plans et devis en vue de la réfection du rang Double, incluant la structure de la chaussée et les aménagements requis;

Attendu que la directrice générale a demandé des soumissions par invitation à plusieurs entrepreneurs pour le projet de rapiécage de l'asphalte sur le rang Double, sous le numéro 602.400.2025.002, afin que cette route soit sécuritaire pour les usagers de ce secteur;

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MONTCALM  
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu que le mode d'adjudication prévu au devis est basé sur le critère du prix le plus bas au soumissionnaire conforme aux documents d'appel d'offres;

Attendu que deux soumissions ont été reçues jusqu'à 10 heures le 13 novembre 2025 et ouvertes le même jour à 10 heures 01 en présence de :

- M. Ugo Brunet-Richer ing., chargé de projet aux Services techniques,
- Mme Marie-Hélène Prévost, technicienne administrative aux services techniques;

Attendu que le résultat est :

<b>COMPAGNIES</b>	<b>TOTAL (taxes incluses)</b>
• Pavage E. Perreault inc.	119 124,00 \$
• Pavages Multipro inc.	187 962,00 \$

Attendu que les soumissions déposées sont conformes au devis;

Attendu que le certificat de fonds disponibles numéro STE-250439 a été émis par le chef des finances pour un montant suffisant à la dépense;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Réal Richard, appuyé par monsieur le conseiller Robert Portugais et résolu à l'unanimité des conseillers :

- que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droit;
- que le conseil autorise l'octroi d'un contrat à la compagnie Pavage E. Perreault inc. pour des travaux de rapiéçage de l'asphalte sur le rang Double représentant un montant de 119 124,00 \$, taxes incluses, conformément au dossier interne numéro 602.400.2025.002;
- que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense seront prises au règlement d'emprunt numéro 748-2023.

**HYGIÈNE DU MILIEU ET DU VERDISSEMENT**

**403-11-25    ACCEPTATION DE SOUMISSIONS / SUR INVITATION / FOURNITURE ET TRANSPORT DE PIERRE CONCASSÉE ABRASIVE / HIVER 2026 / SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS / CARRIÈRES UNI-JAC INC.**

Attendu que la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, c. C-65.1) énonce les conditions requises pour l'octroi d'un contrat supérieur au seuil d'appel d'offres public;

Attendu que la directrice générale a demandé des soumissions sur invitation, sous le numéro AOI-2025-005, concernant la fourniture et le transport de pierre concassée abrasive pour l'hiver 2026;

Attendu que le mode d'adjudication prévu au devis est basé sur le critère suivant : prix uniquement;

Attendu que trois soumissions ont été reçues jusqu'à 10 heures le 5 novembre 2025 et ouvertes le même jour à 10 heures 01 en présence de :

- M. Alain Martel, chef aux opérations pour les travaux publics,
- Mme Isabelle Maloney, technicienne administrative pour le Service de l'hygiène du milieu et du verdissement;
- Mme Valérie, Plouffe, secrétaire au greffe,
- M. Claude Lecourt, représentant pour Carrière Unijac inc.,
- M. Jérôme Bellerose, représentant pour Bauval inc.,
- Mme Barara Simard, représentante pour Uniroc inc.;

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MONTCALM  
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu que le résultat est :

<b>COMPAGNIES</b>	<b>TOTAL (taxes incluses)</b>
Carrières Uni-Jac inc.	104 638,75 \$
Bauval inc.	106 080,53 \$
Uniroc inc.	127 576,26 \$

Attendu que les soumissions déposées sont conformes au devis;

Attendu que le certificat de fonds disponibles numéro VO-260002 a été émis par le chef des finances pour un montant suffisant à la dépense;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Steve Fuoco, appuyé par madame la conseillère Gaetane Bonenfant et résolu à l'unanimité des conseillers :

- que le conseil municipal de la Ville de Saint-Lin-Laurentides :
- que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droit;
- autorise l'octroi d'un contrat à la compagnie Carrières Uni-Jac inc. pour la fourniture et le transport de pierre concassée abrasive représentant un montant de 104 638,75 \$, taxes incluses, conformément au dossier interne numéro AOI-2025-005;
- que le contrat est d'une durée d'un an, sans option de renouvellement;
- que nous prévoyons une variation de plus ou moins 30 % de la quantité, pour l'année 2026 à la compagnie Carrières Uni-Jac inc.;
- que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense seront prises au fonds général.

**FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE**

**DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

Période de questions de 21 h 18 à 21 h 26.

**INFORMATIONS DU CONSEIL**

Informations du conseil de 21 h 26 à 21 h 39.

**MOT DU MAIRE**

Mot du maire de 21 h 40 à 21 h 43.

**404-11-25 LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Portugais, appuyé par monsieur le conseiller Réal Richard et résolu à l'unanimité des conseillers :

- qu'à 21 heures 43, la séance ordinaire est levée.

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MONTCALM  
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Je, Isabelle Auger, mairesse, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*.

Tous les membres du conseil municipal de la Ville de Saint-Lin-Laurentides ont pris connaissance des documents de la présente séance 72 heures avant celle-ci, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes*.

*Copie originale signée*

---

Isabelle Auger, mairesse

*Copie originale signée*

---

Stéphanie Myre, greffière et  
directrice de la conformité municipale